

bpost
PB-PP
BELGIE(N)- BELGIQUE



Devenir délégué

Les 10 questions pour convaincre



Sommaire

Une voie à choisir, une chance à saisir	3
A quoi ça sert, les délégués syndicaux ?	5
Qu'est-ce que cela implique de devenir délégué syndical ?	6
Combien de temps devrais-je consacrer à mon mandat ?	7
Vais-je avoir de l'aide ?	8
Cela va-t-il me coûter de l'argent ?	9
Qu'est-ce que j'y gagne ?	10
Quel sera l'impact sur ma carrière ?	11
Serais-je protégé ?	12
Pourquoi venir à la CNE-CSC ?	13
A qui puis-je adresser mes autres questions ?	14

Une brochure à ne pas mettre entre toutes les mains !

Aux délégué-es de la CNE

Vous avez fait, il y a 4 ans ou plus, le choix important de devenir militant-e CNE-CSC. Pendant ce mandat, vous avez fait de votre mieux pour combattre les injustices, dans votre entreprise et dans votre pays. Mais ce mandat touche à sa fin. J'espère sincèrement que vous souhaitez continuer cette aventure humaine et que vous serez à nouveau présent sur les listes CNE en mai prochain. Mais comme tous les 4 ans, vous recherchez de nouveaux collègues pour vous accompagner dans cette démarche. Cette brochure a pour but de répondre à toutes les questions qu'un travailleur peut se poser avant de faire ce choix.

Nous vous demandons donc de la donner à des personnes de confiance dans votre entreprise : des personnes dont vous croyez qu'ils et elles ont les qualités humaines qui donnent envie de s'engager, d'être la voix qui porte... avec la CNE, toujours à vos côtés.



Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin

Une voie à choisir, une chance à saisir.

Vous travaillez. Votre travail est important pour vous : pas seulement pour le salaire qui vous nourrit et nourrit vos proches. Aussi pour les nombreuses heures que vous y donnez, ces heures précieuses de temps éveillé dans nos journées trop courtes. Et pour toutes les personnes que vous y rencontrez : collègues, clients, patients, usagers : des dizaines de personnes que nous voyons quotidiennement, parfois avec plaisir (parfois un peu moins...), et qui finissent par compter dans notre vie, pour le meilleur ou pour le pire.

Votre travail est important pour vous, **et vous êtes important-e pour votre travail**, vos collègues, votre entreprise ou institution. Pour votre bon caractère (c'est agréable) et/ou pour votre mauvais caractère (c'est utile, parfois, de savoir dire les choses comme elles sont). Pour vos compétences et votre manière d'être. Peut-être aussi pour votre attention aux autres ? Pour votre façon de réagir quand il se passe quelque chose d'injuste ?

En fait, je n'en sais rien, puisque je ne vous connais pas personnellement. Mais si vous avez cette brochure en main, c'est que quelqu'un vous l'a donnée. Et ce n'est pas un hasard si c'est à **vous** qu'on l'a donnée. Et peut-être pas non plus un hasard si la brochure que vous avez reçue est celle de **la CNE-CSC** : un syndicat franco-phonie tourné vers l'avenir, ouvert, indépendant des partis politiques, pluraliste et non confessionnel. Un syndicat qui investit avant tout dans la qualité humaine et la formation de ses délégués, qui a doublé le nombre de ses membres en 40 ans et est depuis longtemps le syndicat avec le plus grand nombre d'affiliés en Wallonie et à Bruxelles (et en Région de langue allemande).

Un syndicat qui organise aussi bien des employés, des cadres, des ouvriers que des indépendants sans personnel (« freelance ») ; avec en majorité des femmes et beaucoup de jeunes parmi ses membres. Un syndicat qui allie des services individuels de pointe (accueil téléphonique, conseils, défense en justice...) à une vision du monde basée sur la justice, l'écologie et l'égalité.

Bref : la CNE et vous êtes peut-être fait-es pour vous rencontrer. Devenir délégué, c'est se donner la possibilité de **faire entendre une voix** (la vôtre, celle de vos collègues) ; c'est **choisir une voie** (apprendre petit à petit un nouveau métier, accompagné-e par des collègues plus expérimentés et une organisation qui est toujours à vos côtés) ; et c'est une **chance à saisir**. Devenir délégué-e, c'est ajouter énormément de dimensions, de rencontres et de défis, de formations pratiques et humaines, à votre expérience au travail. C'est construire de la justice et de la démocratie, non pas avec des mots, mais avec des actes, là où vous êtes tous les jours. Non pas tout seul, mais dans une équipe et un vaste mouvement social.

Quand on interroge des collègues qui sont devenus délégué-es il y a 4, 8 ou... 32 ans, voici ce qui ressort le plus souvent : je l'ai fait pour les autres, pour rendre service ; mais après coup, je vois que c'est autant pour moi, pour la chance que ça m'a donné, que j'ai bien fait de m'engager.

Voilà. **Une invitation vous est faite**. Réfléchissez, parlez-en autour de vous (discrètement avant fin janvier ! lire page 12...), et prenez votre décision avec prudence et avec confiance : il y a, pour vos collègues et pour vous, une chance à saisir. Avec la CNE, toujours à vos côtés !

*Felipe Van Keirsbilck,
Secrétaire général*



A quoi ça sert, les délégués syndicaux ?

**A écouter, comprendre, analyser, discuter, expliquer, partager,
demander, aider...**

Cela peut paraître beaucoup mais en réalité, il suffit d'avoir des valeurs auxquelles vous êtes attachés, du caractère, de l'empathie et une capacité minimum d'expression pour que les choses ne vous semblent pas insurmontables et vous procurent de la satisfaction. Au quotidien, un délégué syndical écoute ce que ses collègues ont à dire, essaie de bien comprendre ce qu'ils disent, leurs idées ou leurs soucis, en discute avec eux et avec d'autres collègues délégués ou un responsable syndical pour avoir un avis extérieur et au besoin une aide.

Parler avec la hiérarchie ou la direction de l'entreprise pour faire avancer des idées ou trouver des solutions aux problèmes ou à des situations injustes fait également partie intégrante de ses missions.

Communiquer des informations que vous recevez de l'employeur ou de l'organisation syndicale, pouvoir les expliquer et en débattre constitue une mission essentielle des médiateurs que sont les délégués syndicaux.

Vous ne serez pas seul face aux injustices et à la résolution de problèmes ou de conflits, ni pour négocier de meilleures conditions de travail et de rémunération ou défendre les intérêts des travailleurs que ce soit de façon individuelle ou collective.

A person in a suit is holding a white sign with the text 'la voix porte!' written in bold black letters. The sign is partially visible on the left side of the page.

**la voix
porte!**

Qu'est-ce que cela implique de devenir délégué syndical ?

Devenir représentant de ses collègues au CE (Conseil d'entreprise) ou au CPPT (Comité pour la prévention et la protection au travail), c'est assurer la relève de ceux qui avant nous ont assuré la démocratie dans les relations sociales en entreprises. C'est permettre au dialogue social de se perpétuer. Pendant les heures de travail, participer aux réunions du CE et/ou du CPPT, c'est avoir pour objectif de promouvoir la consultation et la concertation dans l'entreprise entre les travailleurs et les employeurs.

On ne naît pas délégué, on le devient. Et si cela marche, on est aussi informé sur bien plus que les simples règles des entreprises, mais aussi de ce qui se passe dans le secteur, dans d'autres entreprises, sur d'autres matières. Et au fil du temps on devient expérimenté, ce qui nous aide aussi dans notre vie de tous les jours. Et puis, être délégué, ce n'est pas être marié avec CNE-CSC. Si cela ne vous plaît finalement pas, rien ne vous empêche de sortir de votre mandat. Participer aux réunions cela veut dire parler pour vos collègues et bénéficier du temps nécessaire pour les rencontrer et préparer les réunions.

Être représentant des travailleurs à la CNE-CSC, c'est entrer de plain-pied dans la défense des travailleurs.



Combien de temps devrais-je consacrer à mon mandat ?

La règle de base : l'engagement syndical se fait durant le temps de travail. Le temps à consacrer à l'exercice de la mission syndicale dépend de plusieurs éléments mais la CNE-CSC se veut avant tout respectueuse des capacités et des possibilités individuelles de chaque délégué.

Les délégués sont avant tout des travailleurs de l'entreprise ou de l'association, qui ont un métier et un travail à effectuer dans un horaire de travail défini. L'exercice d'un mandat syndical doit s'inscrire dans cet horaire et la loi prévoit que les employeurs doivent donner le temps nécessaire aux délégués pour assurer leur rôle et leur mission de représentant du personnel.

Le temps que chaque délégué consacre à sa mission syndicale dépend donc avant tout de sa décision personnelle et ensuite des réalités auxquelles il est confronté. Mais, tout le temps de travail consacré aux missions syndicales dans l'entreprise fait intrinsèquement partie de l'horaire et du travail qui est rémunéré par l'employeur. Cela vaut aussi pour les formations et les réunions qui se déroulent à l'extérieur de l'entreprise, pour lesquelles l'employeur est dûment informé par l'organisation syndicale et le délégué, libéré de ses obligations pour son travail dans l'entreprise.

Un mandat en CE ou en CPPT prévoit un minimum de 2 réunions par mois : une pour préparer la réunion officielle avec les représentants de la direction et la réunion officielle pour laquelle il aura reçu préalablement une invitation et un ordre du jour (l'essentiel des discussions et décisions seront consignées dans un procès-verbal).



Vais-je avoir de l'aide ?

Bien sûr. La CNE à travers la CSC met toute une série de moyens humains et matériels pour vous aider dans votre travail de représentant du personnel.

En moyens humains, un permanent est spécifiquement attaché au suivi de votre entreprise. Secondé par un secrétariat et le service d'étude de la CNE-CSC, il sera donc la référence pour toutes les questions que vous rencontrerez au cours de votre activité syndicale. Il organisera aussi des moments de rencontres d'équipes syndicales durant lesquels vous recevrez des informations sur votre secteur ou sur des matières plus générales (comme le crédit-temps, les RCC, etc.).

En moyens « matériels », un programme de formation est mis en place. Il y a un niveau de base sur l'instance dont le délégué est représentant durant les 4 premières années de son mandat. Cette formation de base est donnée à raison de 5 jours par an sous couvert du congé éducation payé. Ensuite, un programme de modules spécifiques à certaines matières est proposé aux militants chevronnés.

Vous disposerez aussi d'une série de documents spécifiques à votre secteur (recueil de convention collective de travail par exemple), ou de brochures spécifiques à une thématique (congés thématiques, règlement de travail, etc.).



Cela va-t-il me coûter de l'argent ?

Hormis la cotisation que vous payez comme tout affilié, non. La Centrale s'engage à prendre en charge toute une série de coûts.

Les coûts de publications que vous pourriez avoir pour la diffusion de tracts ou d'informations que vous voulez distribuer à vos collègues, sont pris en charge à travers leur impression dans nos secrétariats, par exemple.

Lors de votre participation à des réunions syndicales, une indemnité de frais de déplacement est payée. Ces moments sont organisés sur le mode de la libération syndicale, tel que défini dans votre secteur, et donc votre employeur doit vous payer votre salaire dans son intégralité.

Pour les formations, le congé éducation payé est utilisé et donc le salaire est lui aussi dû par l'employeur.

L'engagement syndical ne doit pas coûter d'argent mais beaucoup de délégué-es choisissent de donner de leur temps. En effet, il se peut que des collègues demandent à vous rencontrer en dehors des heures de travail afin de vous faire part de leurs difficultés pour un sentiment de confidentialité pour laquelle il n'est pas possible de faire une libération syndicale.

**a voix
orte!**

Qu'est-ce que j'y gagne ?

Vous diversifiez vos tâches, vous avez l'opportunité de vous réaliser dans un autre rôle que celui que vous avez habituellement dans l'entreprise. Vous apprenez de nouvelles choses et vous devenez concrètement acteur de changement. Vous pouvez influencer l'avenir de vos collègues. Par votre dynamisme, vous participez activement à la démocratie dans l'entreprise où vous travaillez. Vous ne gagnez rien financièrement parlant mais une partie de votre temps de travail est réservé à l'action syndicale et à la participation aux réunions.

En étant représentant, on ne gagne rien en plus mais vous œuvrez pour une société plus juste et plus solidaire. Nous vous garantissons notre soutien, nos services et nos formations. Être délégué, ce n'est pas être seul. Vous faites tout d'abord partie d'une équipe que ce soit dans votre entreprise, mais pas seulement. Vous faites partie intégrante de la centrale et donc d'une équipe sectorielle et interprofessionnelle. Et puis, il y a toujours un permanent derrière vous qui vous aide, vous couvre, vous conseille et assiste avec vous aux réunions quand c'est nécessaire. Vous pouvez aussi dans certains cas faire appel à des experts syndicaux.



Quel sera l'impact sur ma carrière ?

Il ne faut pas se le cacher : devenir délégué syndical peut avoir un impact sur la carrière. Certains employeurs comprennent l'utilité des syndicats. Mais c'est une minorité.

Pour la plupart des employeurs, le délégué syndical est avant tout un empêchement de tourner en rond. Simplement parce qu'il rappelle au patron qu'une entreprise n'est pas seulement une organisation pour faire du profit mais aussi pour prendre soin des travailleurs et les rémunérer correctement, et ce, à tous les échelons de l'entreprise.

Certains employeurs ont donc tendance à s'en prendre aux délégués syndicaux, à bloquer leurs demandes d'avancement, à pinailler dès qu'ils expriment une demande même comme simple travailleur... Une fois élu, le délégué syndical n'est plus une personne comme les autres aux yeux du patron. Tout ce qu'il dit risque d'être vu par le patron comme marqué d'une étiquette syndicale. Devenir délégué est donc un engagement et suppose du panache.

À côté de cela, devenir délégué apporte aussi énormément. Au lieu de subir les choses, vous passez à l'action et inventez des solutions. C'est gratifiant sur un plan personnel et cela crée aussi de la reconnaissance chez vos collègues. C'est une très belle tâche de créer du liant entre les travailleurs, pas simplement pour le plaisir, mais pour créer des solutions justes qui les font avancer et font avancer l'entreprise. Une entreprise qui rend ses travailleurs malheureux ne peut être vraiment efficace. Bref, un bon délégué est quelqu'un qui tire les autres vers le haut, et cela n'a pas de prix.



Serais-je protégé ?

Les délégués syndicaux portent la parole et les revendications de leurs collègues, ce qui ne plait pas toujours à la direction. C'est pour cette raison que la législation a prévu une protection spéciale pour les délégués.

En tant que délégué, votre employeur ne peut vous muter, ou vous licencier, au motif que vous défendez vos collègues. Si votre employeur vous licencie pour ces motifs, il vous est redevable d'une indemnité allant de 2 à 8 années de salaire. Ces sanctions sont dissuasives. Par ailleurs, l'exercice de votre mandat ne peut être un prétexte pour freiner votre carrière et vous refuser des promotions. De plus, en tant que délégué, vous êtes membre de l'organisation syndicale et bénéficiez de l'ensemble de ses services d'assistance (notamment juridique).

Cette protection s'étend aux candidats aux élections sociales. Elle débute à un moment compris entre le 12 et le 25 janvier 2020, selon la date des élections dans votre entreprise. Avant cette date, ne communiquez aucun élément qui pourrait indiquer votre intention de vous porter candidat. Enfin, cette protection ne s'étend qu'aux candidats aux élections sociales. Ainsi, si vous vous êtes manifesté auprès du syndicat pour figurer sur les listes, vous n'êtes pas encore protégé. Vous ne serez protégé que si votre nom figure effectivement sur la liste des candidats déposée par le syndicat.



Pourquoi venir à la CNE-CSC ?

Il y a plusieurs raisons qui font de la CNE-CSC un syndicat « spécial ». D'abord, son attachement à la justice sociale. Notre projet social défend les intérêts de tous les travailleurs, quel que soit leur statut. Si, avant beaucoup d'autres, nous avons remis sur la table la réduction collective du temps de travail, c'est précisément parce que celle-ci permettrait d'améliorer la vie de tous : ceux qui travaillent trop (et voudraient réduire leur temps de travail) et ceux qui recherchent un emploi ou veulent augmenter leur temps de travail (pour les temps partiels).

La CNE est un syndicat indépendant des partis politiques, pluraliste et non confessionnel. Nos revendications, nous les faisons avancer par notre sens de la négociation et par notre combativité. Lorsqu'il s'agit de descendre dans la rue pour porter des revendications justes, nous sommes souvent les premiers à le faire. Nous sommes souvent aussi les premiers à défendre des travailleurs particulièrement exposés : les infirmières - avec le mouvement des Blouses blanches - les travailleurs de Deliveroo, des ambassades ou de Ryanair... Et avec des résultats incontestables : fonds des Blouses blanches créé par le gouvernement, relèvement des salaires des travailleurs de Ryanair... Ces résultats ne tombent pas du ciel. Ils découlent d'un travail acharné, mais aussi de l'expertise solide et totalement indépendante que nous développons en interne.

En tant que délégué CNE-CSC, vous bénéficierez de cette expertise et de nombreux outils : publications pédagogiques, offre de formation étendue, conseils juridiques pointus et accessibles...



A qui puis-je adresser mes autres questions ?

Vous souhaitez devenir candidat mais vous avez encore des questions à poser ?

Il existe différents moyens de nous contacter :

- le numéro gratuit 0800 11 500 ouvert de 8h à 20h
- le chat en cliquant sur cette icône (en bas à droite) sur le site www.devenezcandidatcsc.be

Le chat est ouvert :

- les lundi, mercredi et vendredi de 13h à 18h
- les mardi et jeudi de 8h à 13h

Le formulaire de candidature en ligne sur le site www.devenezcandidatcsc.be

S'il y a une équipe syndicale dans votre entreprise, n'hésitez pas à contacter un membre de l'équipe pour lui poser toutes vos questions.

Pour rappel, en remplissant le formulaire de candidature, vous marquez votre intérêt pour devenir délégué syndical. Cependant, cet acte ne vous garantit pas une place sur les listes CNE-CSC (ni les droits qui en découlent). En effet, vous serez par la suite recontacté par un collègue afin d'établir les listes dans votre entreprise et rendre votre candidature définitive, si votre nom est bien repris sur la liste.

www.lacsc.be/cne

Besoin de nous contacter ?

Appelez-nous au **067 88 91 00**

le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12h et le jeudi de 13h30 à 16h30.



067 88 91 00

Besoin de nous rencontrer ?

Nos secrétariats sont ouverts au minimum les lundi, mardi, mercredi de 13h30 à 16h et le jeudi de 9h à 12h.



LU-MA-ME 13H30/16H - JE 9H/12H

Besoin de nous écrire ?

Une seule adresse : cne.info@acv-csc.be

Nos équipes vous répondront dans les plus brefs délais.



CNE.INFO@ACV-CSC.BE

1

www.lacsc.be/cne

